

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UNE ÉPREUVE DE MOTOCROSS EN OCCITANIE

ARTICLE 1 : LOGO LMOC

Les Clubs doivent placer les banderoles de la LMOC sur le circuit.

Le logo LMOC doit apparaître sur tous les supports de communication de l'épreuve (affiche, programme, site Internet, flyers...)

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES

Les Clubs de la LMOC organisant une épreuve de Motocross, Sidecar Cross ou Quad Cross devront accueillir au moins une catégorie de Championnat, excepté lorsque l'épreuve implique une exclusivité (Championnat du Monde, Championnat d'Europe, Championnat de France 24MX Elite). Les Clubs ne pourront pas faire la promotion d'une finale de Championnat ou Trophée sans l'accord de la CMX.

Il n'est pas autorisé d'accueillir une catégorie du Championnat Occitanie Prestige et du Championnat Occitanie Quad Cross lors de la même épreuve, maximum 4 séries.

Le club organisateur est autorisé à ajouter une 5^{ème} série uniquement de la catégorie 50cc OU 65cc.

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS DES PILOTES

Les inscriptions aux Championnats et Trophées de la LMOC sont gérés par la LMOC. La part du Club dépend du montant de l'inscription :

- ✓ Motocross 50cc / 65cc : 35€ (dont 25€ de part Club)
- ✓ Motocross à partir de 85cc : 45€ (dont 35€ de part Club)
- ✓ Prairie 50cc / 65cc : 35€ (dont 25€ de part Club)
- ✓ Prairie à partir de 85cc : 48€ (dont 38€ de part Club)
- ✓ SX : 46€ (dont 36€ de part Club)

Le montant versé au Club est le suivant : nombre d'engagés X part du Club.

Les tarifs sont majorés de 40 euros pour toutes les catégories à partir de J-7. Cette somme est conservée par la LMOC en vue de rembourser les factures des services de secours aux Clubs qui auraient dû annuler leur épreuve pour des raisons indépendantes de leur volonté (intempérie).

En cas d'annulation d'une épreuve par l'organisateur, les pilotes seront remboursés du montant de leur inscription à l'exception des frais retenus par engage-sports.

ARTICLE 4 : LES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Chaque Club organisateur d'une épreuve comptant pour un Championnat ou un Trophée de la LMOC devront transmettre leur règlement particulier rempli et accompagné des horaires prévisionnels de la manifestation, du plan du circuit et de l'attestation d'assurance au bureau de la LMOC, **4 mois avant la manifestation**, en vue de l'obtention du visa de la FFM. A la suite de cette démarche, le dossier peut être transmis à la Préfecture.

Le dossier de l'épreuve doit être envoyé par email à siege@lmoc.fr.

Toute clause inscrite dans un règlement particulier d'une manifestation en contradiction des règlements sera caduque et non avenu.

Démarche préfectorale :

Pour rappel, la demande d'autorisation d'une manifestation se déroulant sur un circuit non homologué doit être déposée au moins 3 mois avant le début de la manifestation. La déclaration d'une manifestation se déroulant sur un circuit homologué doit être déposée au moins 3 mois avant le début de la manifestation. Cependant, il est conseillé de se rapprocher de la LMOC pour connaître les exigences de certaines Préfectures ou Sous-Préfectures, qui souhaitent que les dossiers soient déposés bien en amont de cette date légale de deux mois.

ARTICLE 5 : L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR (RCO)

L'organisateur doit souscrire une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière doit être jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et à la LMOC.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Il est rappelé que le moto-club est seul responsable de l'organisation matérielle et sportive de la manifestation ci-dessus désignée, et de la stricte application des cahiers des charges définis par la LMOC.

La LMOC, quant à elle, n'a pas la qualité d'organisateur ou de co-organisateur de la manifestation. Elle est seule responsable de l'organisation du Championnat et de la régularité sportive des manifestations. Par l'intermédiaire de ses commissions spécialisées, elle désigne et met à disposition du moto-club, des officiels. Ceux-ci sont désignés pour leur compétence particulière afin d'assurer la régularité sportive des manifestations.

Conformément aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du Sport, le moto-club doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation.

La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais doit couvrir la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, notamment les officiels désignés.

ARTICLE 7 : LES OFFICIELS

Le Club organisateur devra remettre à tous les officiels un laissez-passer pour accéder à n'importe quel point du circuit.

Le Directeur de course et les Commissaires sportifs : ils sont désignés par la CMX de la LMOC. Les Clubs Méditerranée peuvent choisir leur Directeur de course. Le remboursement de leurs frais est alors à la charge du Club.

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la FFM organisées par la LMOC, le Jury ou l'Arbitre de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions

d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité. Le Jury ou l'Arbitre peut modifier les horaires en sorte de respecter l'heure de fin prévu par la Préfecture. L'arrêté préfectoral devra être fourni au Directeur de course et au Délégué avec le règlement particulier de l'épreuve.

Si l'épreuve nécessite des officiels supplémentaires (exemple : un Directeur de course adjoint), ceux-ci seront désignés et défrayés par le Club.

Les Commissaires techniques : un ou plusieurs Commissaires techniques sont désignés par le Collège technique de la LMOC.

Un emplacement abrité doit leur être réservé. Les machines y seront marquées ou plombées avant le début des essais. **Le Club met à disposition des commissaires techniques un espace suffisamment vaste pour contrôler les machines. Il devra comprendre un local équipé de tables et de chaises pour pouvoir accueillir environ 4 personnes. L'électricité doit fonctionner dès l'ouverture du contrôle.**

A l'arrivée des finales, **les trois premiers du classement scratch** devront OBLIGATOIREMENT mettre leurs machines en parc fermé durant 30 minutes après la proclamation des résultats. La cylindrée pourra être contrôlée sur réclamation d'un pilote. Un contrôle sonométrique sera effectué lors du contrôle technique **et sur demande du jury, un contrôle sonométrique sera mis en place sur certaines machines en fin de manche. En cas de non-conformité, se référer au règlement MX Occitanie.**

En cas d'absence de Commissaire technique, le Délégué sera apte à prendre toutes décisions concernant le contrôle technique.

Les commissaires de piste : le Club désigne des commissaires de piste en nombre suffisant. Il contrôle la validité de leur licence et de leur qualification. Il place les commissaires de piste selon le plan issu de l'arrêté préfectoral d'homologation. Il joint la liste des commissaires de piste au rapport de clôture au format informatique avec le numéro de licence, le nom et le prénom.

Les chronométrateurs : le Collège de chronométrage de la LMOC désigne une équipe qui assurent le chronométrage au cours de l'épreuve. Elle a la charge de distribuer et de récupérer les transpondeurs. Pour toutes les épreuves de championnat, les chronométrateurs sont désignés par la LMOC.

Le Club devra changer la boucle tous les 2 ans. Elle doit être conforme au schéma ci-après.

Le Club prévoit un local fermé, propre, aéré, à l'abri des intempéries, avec des vitres propres, accessible aux voitures, équipé de la climatisation (pour assurer le bon fonctionnement du matériel), sans haut-parleur à proximité. Sa dimension permet d'installer 4 mètres de tables solides, d'une largeur de 60 à 70 cm, des chaises en nombre suffisant.

Le local est obligatoire et indépendant de toute autre installation (sono, Jury, etc.) ; est doté d'au minimum 3 prises de courant (220V réguliers) ; est équipé d'un groupe électrogène récent 3 KWA.

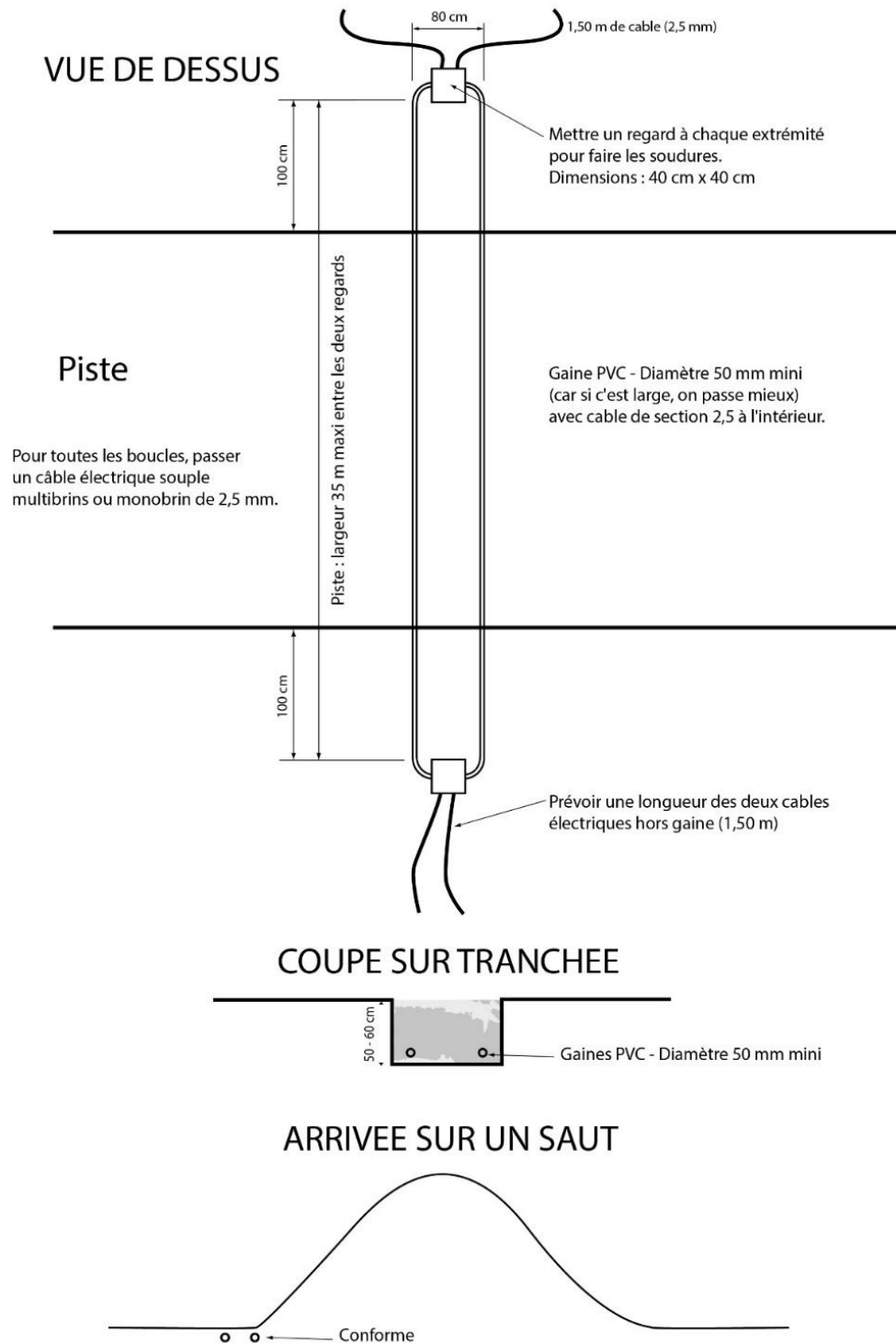
Le local de chronométrage sera fermé et la sécurité devra être prévue pour que le matériel puisse y rester la nuit.

La boucle pour le chronométrage doit être installée conformément à la demande du responsable du chronométrage.

L'organisateur doit mettre à disposition un photocopieur ainsi qu'un assistant au responsable du chronométrage pour communiquer les résultats et les afficher. Chronométrage : en cas de non-respect, le Club sera pénalisé de 200 euros.

Le tarif des inscriptions pour les catégories hors Championnat ou Trophée de la LMOC prévues par un Club (courses annexes) est libre. Le tarif de location du transpondeur s'élève à 9 euros.

Schéma pour l'installation des boucles



Les défraiements et autres désignations d'officiels : les officiels désignés par la Commission Motocross, le Collège technique et le Collège de chronométrage sont défrayés par la LMOC. Leur hébergement reste à la charge du Club. **Sur demande d'un officiel désigné, le moto-club devra fournir l'hébergement la veille de l'épreuve.**

Les officiels désignés par le Club sont à sa charge.

ARTICLE 8 : JURY

Prévoir une salle indépendante avec des prises de courant et de la lumière, avec une table pour 8 personnes minimum.

Le Club prévoit 1 secrétaire équipé d'un ordinateur et de tous les documents nécessaires à la disposition du Jury.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS

Les engagements sont gérés par le secrétariat de la LMOC. Les clubs pourront télécharger les listes des engagés sur <https://manage.engage-sports.com> avec le nom d'utilisateur : **clubmxL36** et le mot de passe : **clubL36**.

ARTICLE 10 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Les contrôles administratifs sont gérés dans un local par le Club qui attribue les pass aux pilotes, panneauteur et mécaniciens, exclusivement sur présentation d'une licence en cours de validité.

ARTICLE 11 : CARACTERISTIQUES ET SECURITE DU CIRCUIT

La piste devra obligatoirement être terminée la veille des premiers essais.

Elle devra être travaillée et dotée d'un système d'arrosage intégral. **Le circuit devra être homologué pour une capacité en course de 45 pilotes pour les catégories suivantes : Prestige Occitanie, 125cc Occitanie, Vétérans Occitanie, Super Vétéran / Féminines Occitanie.**

Le club devra prévoir **3 commissaires de piste** supplémentaires par rapport au nombre de poste prévu dans l'arrêté préfectoral d'homologation.

Les responsables de l'entretien de la piste, équipés d'engins de travaux, doivent se tenir la disposition du délégué et du directeur de course.

La piste devra être entretenue en permanence par le club organisateur. Ces engins interviendront obligatoirement sur ordre du délégué et du directeur de course.

De plus, il est indispensable de prévoir des engins pour faciliter l'accès des véhicules des pilotes au paddock, mais également pour la sortie de ceux-ci à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 12 : LA PREPARATION DU SITE

Le plan d'un circuit doit présenter les informations suivantes :

- Le tracé (dont la ligne de départ, l'arrivée, les obstacles, le poste de chronométrage, les postes des commissaires de piste, la zone mécanique, le pré-parc, la zone de panneautages...).
- Les éléments de protections aux abords du circuit et pour délimiter les zones des spectateurs (paille, barrière, grillage, etc.)
- Les zones des spectateurs.
- Le ou les postes de secours.
- Les accès des secours.
- Les parkings et les accès des piétons jusqu'à la zone des spectateurs.
- Le paddock.
- La zone d'atterrissage de l'hélicoptère (si obligation départementale).
- La légende pour identifier les éléments présentés ci-avant, ainsi que les caractéristiques du circuit (longueur et largeur minimum) et l'échelle.

L'organisateur doit préparer le circuit et assurer un arrosage efficace pour limiter la poussière. Une amende de 250 euros sera infligée par la CMX aux Clubs qui n'auraient pas fait l'effort de combattre la poussière. Les organisateurs devront prévoir un parc d'attente avec box numéroté et un parc fermé, ceci à proximité de la grille de départ.

Après tout arrosage ou réfections conséquentes, seule la série suivant l'intervention pourra effectuer un tour de reconnaissance. A cette occasion, les pilotes devront être en pré-parc dix minutes avant l'horaire de départ de la manche.

Accès au parc panneauteur : uniquement réservé aux licenciés âgés de 14 ans minimum, munis d'une licence FFM en cours de validité et du laisser-passer fourni par l'organisateur (sauf licence LDI). Si l'épreuve se déroule sur plusieurs jours, les laisser-passer doivent se distinguer d'une journée à l'autre et d'une catégorie à l'autre.

ARTICLE 13 : LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les contrôles administratifs et techniques : les contrôles administratifs sont sous la responsabilité du club organisateur

Les horaires : les contrôles administratifs et techniques sont ouverts jusqu'à 30 minutes avant le départ de la première séance d'essais de la journée. Une manche facultative sera ajoutée aux horaires prévisionnels pour pallier un retard éventuel, sans que le Directeur de course ne soit obligé de stopper l'épreuve en raison de l'arrêté préfectorale.

La remise des prix de l'épreuve : les pilotes, incluant ceux hors zone et hors LMOC, sont récompensés par le Club organisateur selon les articles des titres 2 à 7 du règlement 2020 de la Commission Motocross, sous réserve de la participation d'au moins 5 pilotes par catégorie, sauf pour les catégories féminines qui seront systématiquement récompensées. L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des Coupes, par des lots à sa seule discrétion. La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ARTICLE 14 : PARC COUREURS

Il est suffisamment grand pour recevoir une centaine de pilotes et ne devra en aucun cas être fermé à clef.

Prévoir des sanitaires (3 au minimum), des douches chaudes (3 au minimum) avec point lumineux (électricité), leur utilisation devant être gratuite, de l'eau potable et de l'eau en quantité suffisante pour le remplissage des réserves d'eau des camping-cars.

Prévoir 1 WC PMR accessible à tous, obligatoire pour toute manifestation accueillant des spectateurs.

Prévoir un panneau d'affichage dans le parc-coureurs.

Aire de **lavage** nettoyage obligatoire comportant au minimum 15 points d'eau.

Une sono, de préférence indépendante, est obligatoire dans le parc-coureurs et opérationnelle dès la veille de l'épreuve.

Le parc coureur et ses alentours doivent être calmes et sans bruit à partir de 22h30, à charge au moto-club à faire respecter cela sous peine de sanction.

ARTICLE 15 : ZONE PANNEAUTEURS ET MECANIQUE

Une entrée et une sortie séparée et fléchée

Prévoir un abri pour l'écran d'affichage

Prévoir une alimentation électrique 220V, installée par le club organisateur

ARTICLE 16 : PARC D'ATTENTE

Equipé de box numérotés.

Prévoir une personne du Club pour le pointage à l'entrée.

1 WC

ARTICLE 17 : PROMOTION

Le club organisateur devra envoyer 20 invitations à la Ligue.

Mettre les publicités fournies par la LMOC (banderoles, flammes, etc...)

Mettre le logo de la LMOC sur les supports de communication (affiche, site Internet, etc...)

ARTICLE 18 : L'ENVIRONNEMENT


La Commission Motocross conseille ses Clubs organisateurs en matière d'environnement. Voici quelques recommandations :

- Prévoir et disposer de récupérateurs en nombre suffisant dans le paddock pour les huiles et carburant usagés ou autres matières toxiques. Les pneus usés restent à la charge des pilotes.
- Être attentif au niveau sonore de la sonorisation et positionner les haut-parleurs en direction du centre du circuit.
- Prévoir des points d'eau à usage des pilotes et de leurs équipes.
- Prévoir des parkings en nombre suffisant pour éviter tout stationnement sauvage.
- Procurer à chaque participant des sacs poubelles.
- Prévoir et disposer des poubelles en nombre suffisant dans la zone public.

- Informer régulièrement le public des règles à observer relatives à l'environnement par des slogans de sensibilisation et insérer ceux-ci dans le programme de la manifestation.
- Prévoir une aire de nettoyage des motos munie d'un système de décantation pour la collecte des déchets d'hydrocarbures.
- Signaler de façon suffisante l'emplacement des sanitaires pour le public et les participants.
- Signaler de façon suffisante l'emplacement des containers pour les huiles et carburant usagés ou autres matières toxiques.

ARTICLE 19 : REGLES SANITAIRES

Le Club s'engage à décliner les mesures sanitaires pour le sport publiées sur le site Internet www.lmoc.fr le jour de la manifestation.

LES SIGNATAIRES	
<p>Président de la Commission Motocross Patrick Malric</p> 	<p>Club :</p> <p>Président : <i>Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</i></p>